

Spéculations animales: interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances -agonistes

2000/0132(COD) - 02/07/2003 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de M. Karl-Erik OLSSON (ELDR, S), le Parlement européen a modifié la position commune. Afin de permettre les ajustements nécessaires, et notamment la mise en place d'un système d'autorisation ou de reconnaissance mutuelle pour les produits pharmaceutiques, le Parlement estime qu'il convient d'abandonner progressivement, dans un délai déterminé, l'utilisation de l'oestradiol 17 β dans l'induction de l'oestrus chez les bovins, les équins, les ovins et les caprins. Il convient, par ailleurs, de conserver la possibilité d'autoriser l'utilisation de cette substance pour certains états ayant des conséquences graves pour la santé et le bien-être des animaux (macération ou momification foetale et pyomètre, chez les bovins), et ce à des conditions strictes et vérifiables de manière à éviter toute possibilité d'abus et tout risque inacceptable pour la santé publique. Il est nécessaire de réexaminer cette possibilité dans un délai déterminé.